

MIDOU
LUDON



Le Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Comité de Pilotage
30 Juin 2014
À Toujouse





- **Rappel de la démarche Natura 2000**
- **Le périmètre**
- **Le programme d'actions**
- **La charte Natura 2000**
- **Validation du Document d'Objectifs et perspectives d'animation**
- **Questions diverses**





Rappel de la démarche Natura 2000



Élaboration du Document d'Objectifs

- La démarche -

DOCOB

Phase 1

Diagnostic
écologique

Diagnostic
socio-économique

Enjeux de conservation

Enjeux humains

Phase 2

Objectifs de
Développement Durable

Phase 3

Préconisations
Mesures de gestion

Concertation - Groupe de travail

Concertation - Groupe de travail





Calendrier du Document d'Objectifs



21 juin
2011

2012

2013

2014

Juin
2014

Printemps Eté Automne Hiver Printemps Eté Automne Hiver Printemps Eté

Lance
ment

Réunions publiques de lancement

Inventaire et
description biologique

Inventaire et description des
activités humaines

Hiérarchisation des enjeux
Définition des objectifs

Définition des actions
et mesures de gestion

Réflexion périmètre

Rédaction

Valida
tion

COPIL

COPIL

COPIL

COPIL

Phase 1 / Phase 2

Phase 3



Les réunions clés

Comités de pilotage:

21 juin 2011 à Arthez : Lancement

18 oct 2013 à Montégut:
Diagnostic, hiérarchisation des enjeux, Objectifs de développement durable

24 janvier 2014 à Monguilhem:
Déclinaison des objectifs de développement durable, charte, modification de périmètre

30 juin 2014 à Toujouse:
Charte, actions, DOCOB

Réunions publiques & groupes de travail

Avril 2012: Réunions d'information publiques :

- 3 avril 2012 à Nogaro
- 06 avril 2012 à Castex-d'Armagnac
- 12 avril à Saint-Cricq-Villeneuve

Juin à septembre 2012: 40 réunions communales

5 juillet 2013 à Nogaro : Groupe de travail
« Hiérarchisation des enjeux »

8 nov 2013 à Castex : Groupe de travail « milieux aquatiques »

12 nov 2013 à Arthez: Groupes de travail
« forêt » et « Activités cynégétiques »

15 nov 2013 à Monguilhem: Groupes de travail
« Agriculture » et « Valorisation touristique et pédagogique »

13 déc 2013 à Lannemaignan: Groupe de travail
« Périmètre »



Enjeux de conservation : Rappels

■ Enjeux de conservation Espèces

ESPÈCES	ENJEUX DE CONSERVATION
Vison d'Europe*	Fort
Loutre d'Europe	Fort
Cistude d'Europe	Fort
Lamproie de Planer	Modéré
Ecrevisse à pattes blanches	Modéré
Cuivré des marais	Modéré
Damier de la Succise	Modéré
Agrion de mercure	Modéré
Lucane cerf-volant	Modéré
Grand capricorne	Modéré
Barbastelle	Modéré
Grand rhinolophe	Connaissance
Pique-prune*	Connaissance
Lamproie marine	Connaissance
Chabot	Connaissance





Enjeux de conservation : Rappels

■ Enjeux de conservation Habitats

HABITATS	ENJEUX DE CONSERVATION
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Fort
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	Modéré
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Modéré
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Modéré
Rivières des étages planitaires à montagnard avec vég. du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Modéré
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Secondaire
Landes sèches européennes	Secondaire
Lacs eutrophes naturels avec vég. du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Secondaire
Rivières avec berges vaseuses avec vég. du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Secondaire
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Secondaire
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec vég. des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Mineur
Eaux stagnantes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Mineur





Le périmètre



Le périmètre du site



Périmètre proposé
=
Périmètre initial
+ affluents compl. \geq 1 enjeu fort
+ adaptation des contours

➤ **Validation lors du COPIL du 24/01/2014** (sous réserve d'ajustements à la marge)

Périmètre initial	Périmètre d'étude	Périmètre proposé (24/01/2014)	Périmètre proposé + ajustements (30/06/2014)
6 779 ha 39 communes	9521 ha 44 communes	8 618 ha 44 communes	8 537 ha 44 communes





Le programme d'actions



Le programme d'actions

**Rappel : Groupes de travail thématiques (Nov. 2013)
= concertation avec les acteurs locaux**



Programme d'actions

Différents outils mobilisables pour répondre aux 10 objectifs :

- mesures contractuelles : MAE, Contrats, Charte N2000
- études, suivis, inventaires complémentaires
- communication, formation, sensibilisation
- animation



▪ Objectifs de Développement durable

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »

Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces	O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques
	O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains
	O3 : Améliorer la qualité de l'eau
	O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides
	O6 : Conserver des vieux arbres
	O7 : Lutter contre les espèces invasives
Améliorer les connaissances	O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Informier et sensibiliser	O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site
	O10 : Animer le site Natura 2000



O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques

1.1	<p>Maintien et gestion adaptée des corridors boisés (haies, bosquets, arbres isolés et alignements) <i>MAE, contrat « ni-ni », charte, formation</i></p>	1
1.2	<p>Restauration et recréation des corridors boisés <i>MAE, contrat « ni-ni »</i></p>	1
1.3	<p>Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques - Etude hydraulique - Restaurer des connexions - Gérer et aménager les obstacles en rivière - Sensibiliser les gestionnaires d'ouvrages <i>Contrat « ni-ni », étude, formation</i></p>	2
1.4	<p>Amélioration de la libre circulation des mammifères semi-aquatiques - Aménager les ouvrages routiers pour le Vison d'Europe - Veiller à la prise en compte du Vison d'Europe dans les projets d'aménagement <i>Contrat « ni-ni », animation</i></p>	2
1.5	<p>Gestion adaptée des fossés <i>MAE, Contrat « ni-ni », charte, formation</i></p>	3



O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains

2.1 Maintien et gestion adaptée des ripisylves et forêts alluviales

- entretien et maintien
- soutien des actions collectives de gestion

Contrat forestier, contrat « ni-ni », charte, animation

1

2.2 Restauration et récréation des ripisylves et forêts alluviales

- restauration
- soutien des actions collectives de restauration

Contrat forestier, contrat « ni-ni », charte, animation

1





3.1	Définition d'une « zone tampon agri-environnementale » vis à vis de la qualité de l'eau <i>MAE, animation</i>	2
3.2	Création et gestion différenciée des zones tampons <i>MAE, contrat « ni-ni », charte</i>	1
3.3	Adaptation des pratiques culturales sur les grandes cultures <ul style="list-style-type: none"> - utilisation raisonnée des produits phyto et fertilisants - adaptation et diversification des cultures - mise en place de techniques culturales simplifiées - reconversion en herbe - développement des infrastructures agro-écologiques <i>MAE, formation</i>	2
3.4	Adaptation des pratiques culturales sur les vignes et cultures pérennes <ul style="list-style-type: none"> - utilisation raisonnée des produits phyto - couverture et entretien différencié des inter-rangs <i>MAE, formation</i>	2
3.5	Amélioration de l'intégration environnementale des élevages et parcours de volailles <i>MAE, contrat « ni-ni », formation</i>	3
3.6	Favoriser les systèmes de filtration naturels <i>Formation</i>	3



O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau

4.1	Classification des cours d'eau et fossés vis à vis de la LEMA <i>Etude/diagnostic</i>	2
4.2	Entretien et gestion différencié du réseau hydrographique - entretien différencié - sensibilisation et formation à l'entretien des cours d'eau - concertation syndicats de rivières/propriétaires riverains <i>Contrat « ni-ni », contrat forestier, MAE, charte, formation</i>	1
4.3	Restauration de la diversification des écoulements, des habitats piscicoles et ripicoles - diversification des écoulements - diversification des habitats et création de frayères - renaturation des cours d'eau <i>Contrat « ni-ni »</i>	2





O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides

5.1	Gestion extensive des étangs <i>Contrat « ni-ni », charte</i>	1
5.2	Restauration des étangs <i>Contrat « ni-ni »</i>	2
5.3	Gestion de mares <i>MAE, Contrat « ni-ni », contrat forestier, charte</i>	3
5.4	Maintien et gestion de prairies - maintien et gestion extensive des prairies - soutien à la polyculture élevage <i>MAE, Contrat « ni-ni », charte, étude, formation</i>	1
5.5	Restauration et récréation de prairies <i>MAE, Contrat « ni-ni »</i>	2
5.6	Maintien des zones tourbeuses et landes atlantiques <i>Contrat « ni-ni », charte</i>	1





O6 : Conserver des vieux arbres

6.1	Maintien et entretien des vieux arbres <i>MAE, Contrat « ni-ni », contrat forestier, charte</i>	2
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

O7 : Lutter contre les espèces invasives

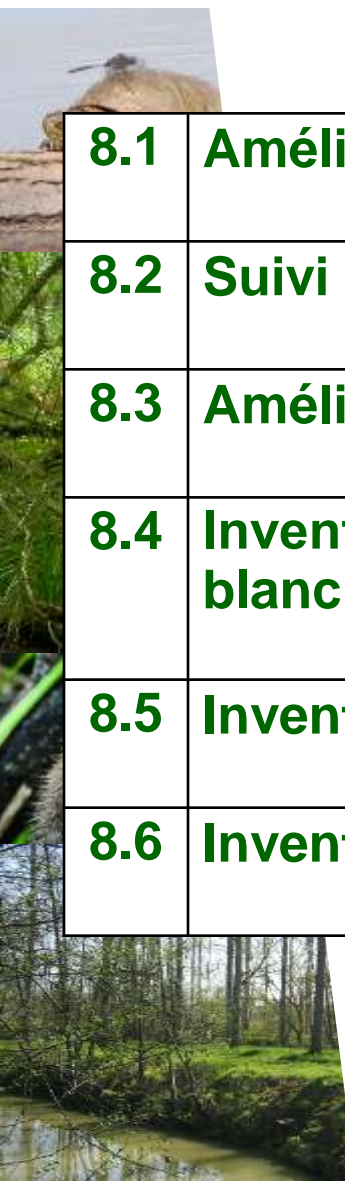
7.1	Sensibilisation à la problématique des espèces invasives Formation/communication	1
7.2	Opération de limitation des espèces invasives - élaboration d'une stratégie de lutte spé. contre le V. d'Amérique - mise en œuvre de chantiers de limitation des espèces invasives sur les sites pilotes <i>Contrat « ni-ni », charte, étude, formation</i>	2
7.3	Suivi des espèces invasives - mise en place d'un réseau de surveillance des V. d'Amérique - suivi des sites de jussie - mise en place d'un réseau de surveillance des tortues de Floride <i>Etude, Formation/communication</i>	3





O8 : Réaliser des inventaire complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats

8.1	Améliorer les connaissances sur le Pique-prune	<i>Etude</i>	2
8.2	Suivi des populations de Cistude	<i>Etude</i>	2
8.3	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris	<i>Etude</i>	2
8.4	Inventaires complémentaires et suivi de l'Ecrevisse à pattes blanches	<i>Etude, suivi</i>	3
8.5	Inventaire des odonates (libellules)	<i>Etude</i>	3
8.6	Inventaire des zones de frayères pour la Lamproie marine	<i>Etude</i>	3



O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site



9.1 Sensibilisation et éducation à l'environnement - sensibilisation à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets d'aménagement et travaux - information et sensibilisation aux richesses naturelles du site - mise en œuvre de projets de valorisation <i>Contrat « ni-ni », formation, communication</i>	2
9.2 Création d'une identité propre au site - création d'un logo N2000 Midou - mise en place d'un événement/manifestation N2000 Midou <i>Communication, animation</i>	2
9.3 Mise en place de partenariats avec les acteurs du loisir et du tourisme pour la prise en compte et la promotion des enjeux Natura 2000 <i>Etude, Communication, animation</i>	3





O10 : Animer le site Natura 2000

10.1 Mise en œuvre du Document d'Objectifs

- animation de la démarche contractuelle
- information, communication et sensibilisation
- accompagnement des porteurs de projets dans la démarche d'évaluation des incidences
- animation foncière
- coordination entre acteurs
- veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- gestion administrative et financière

1

Animation



Difficile à établir :

- les nouveaux dispositifs d'aide liés au financement européen FEADER ne sont pas encore arrêtés (montants, articulations, ...)
- Certaines mesures demanderont des études préalables pour définir le contenu exact des travaux et coûts (travaux en rivière, ponts notamment)
- Les montants sont dépendants des choix des futurs contractants

Néanmoins, une 1ere estimation, basée sur les montants connus actuellement et une hypothèse de contractualisation de 10 % à 25% selon les milieux, a été établie :

Nature de la mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Contrat ou MAE	279 189,00 €	287 939,00 €	196 939,00 €	130 849,00 €	130 849,00 €	1 025 765,00 €
Animation	50 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	218 000,00 €
formation	4 000,00 €	9 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	16 000,00 €	59 000,00 €
Etudes et suivis	12 000,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €	42 500,00 €
autres (documents, valo pédagogique)	7 600,00 €	9 600,00 €	8 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	37 000,00 €
Coût total par an (Euros)	352 789,00 €	361 539,00 €	267 539,00 €	199 449,00 €	200 949,00 €	1 382 265,00 €



La Charte Natura 2000



Charte Natura 2000 = Outils contractuel de valorisation des pratiques favorables aux enjeux Natura 2000

- Engagement volontaire
- Destiné à tous les ayants droits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site
- Durée de l'adhésion : 5 ans renouvelables
- Charte = « Code de bonnes pratiques »
- Pas de surcoût de gestion
- Pas de rémunération
MAIS avantages fiscaux (ex : exonération partielle de la TFNB)



Contenu de la Charte Natura 2000 :

- Engagements et recommandations de **portée générale**
- Engagements et recommandations par **types de milieux** :
 - ***Cours d'eau et ripisylves***
 - ***Fossés***
 - ***Milieux forestiers***
 - ***Peupleraies***
 - ***Prairies, landes et zones humides non boisées***
 - ***Étangs, mares et points d'eau***
 - ***Haies, bosquets et arbres isolés***



Engagements et recommandations de portée générale (1/3)

Le signataire s'engage à :

- Permettre l'accès des terrains aux experts dûment mandatés, pour les opérations d'inventaires, d'évaluation de l'état de conservation ou de suivi des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins deux semaines à l'avance en indiquant la nature des opérations, l'identité et la qualité des agents. Le signataire pourra se joindre à ces opérations et les résultats lui seront communiqués.
- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement sur les parcelles incluses dans le site et non prévu par les documents de gestion agréés ou approuvés.
- Informer les mandataires ou prestataires de travaux intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Engagements et recommandations de portée générale (2/3)

Le signataire s'engage à :

- ❑ Conserver les éléments fixes du paysage, avérés nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire : haies, boisements de rives, gros vieux arbres isolés, alignements, mares, talus, fossés, canaux et tout autre élément répondant à cet objectif. Ces éléments seront localisés par l'animateur au moment de l'adhésion sur un document cartographique à une échelle adaptée et annexés à la charte.

En cas de destruction accidentelle ou involontaire, prévenir les services de la Direction Départementale des Territoires.

- ❑ Exclure l'introduction volontaire d'espèces animales ou végétales exotiques reconnues envahissantes et permettre l'exécution d'opérations de limitation de celles-ci.
- ❑ Exclure tout traitement phytosanitaire des arbres sauf en cas d'infestation avérée par les autorités compétentes et traitements avec des produits homologués.



Engagements et recommandations de portée générale (3/3)

Recommandations :

- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes
- Privilégier les essences locales lors de l'implantation de végétaux



Engagements et recommandations par types de milieux

COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Le signataire s'engage à :

- Maintenir, lorsqu'il existe, un corridor de végétation arbustive et/ou arborescente le long des berges des cours d'eau.
- Réaliser les travaux sur ripisylve sur sol portant et ressuyé, hors période sensible pour les espèces d'intérêt communautaire (pas d'intervention d'avril à juillet).
- Ne pas effectuer de traitement du cours d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Respecter dans tous les cas les préconisations réglementaires rappelées sur les emballages des produits phytosanitaires.

Recommandations :

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation à moins de 5 m des berges
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- Privilégier l'utilisation d'outils adaptés (chenilles, engins légers, lamiers ...).



Engagements et recommandations par types de milieux

FOSSÉS

Le signataire s'engage à :

- Ne pas effectuer de traitements des fossés et à moins de 2 m en périphérie.
- Réaliser le curage des fossés (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises) en respectant les vieux fonds et vieux bords, hors période sensible pour les espèces d'intérêt communautaire (pas d'intervention d'avril à juillet)



Engagements et recommandations par types de milieux

MILIEUX FORESTIERS

Le signataire s'engage à :

- Réaliser les opérations sylvicoles sur sol portant et ressuyé.
- Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m, sauf dans le cas de travaux sur ripisylve.
- Ne pas effectuer de défrichement des boisements riverains.
- Ne pas remplacer les peuplements autochtones par des boisements non indigènes.
- Maintenir les arbres morts ou sénescents pour lesquels la présence d'espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, insectes du bois) a été confirmée, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public.
- Boisements d'intérêt communautaire : 91E0-8* Aulnaies à laiches espacées
Conserver la nature des boisements existants, pas de substitution par d'autres essences.



Engagements et recommandations par types de milieux

MILIEUX FORESTIERS

Recommandations :

- Privilégier la réalisation d'opérations sylvicoles hors période sensible pour la faune et la flore afin de limiter au maximum le dérangement des espèces d'intérêt communautaire (éviter la période d'avril à juillet)
- Privilégier l'utilisation d'outils adaptés afin d'éviter le tassement du sol et la création d'ornières.
- Privilégier la régénération naturelle des boisements



Engagements et recommandations par types de milieux

PEUPLERAIES

Le signataire s'engage à :

- Respecter les engagements énoncés par le point « MILIEUX FORESTIERS »
- Laisser une bande tampon d'environ 10 m entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve.
- Effectuer un entretien limité du sous étage des peupleraies dès lors que la phase d'installation est terminée (peupleraies de plus de 5 ans) : entretien mécanique de la parcelle au maximum tous les 2 ans, hors période sensible pour les espèces d'intérêt communautaire (pas d'intervention du 15 avril au 31 juillet), afin de laisser se développer une végétation herbacée.
- Réaliser les travaux d'exploitation hors période sensible pour les espèces d'intérêt communautaire (pas d'intervention d'avril à juillet).

Recommandations :

- Faire réaliser un diagnostic avant implantation de la peupleraie, et au moment de la mise en œuvre de la phase de gestion extensive (au-delà de 5 ans).



Engagements et recommandations par types de milieux

PRAIRIES, LANDES ET ZONES HUMIDES NON BOISEES

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les zones humides (prairies humides, landes humides, zones tourbeuses). Sont exclus le retournement pour la mise en culture ou la plantation forestière.
- Ne pas altérer le caractère hygrophile des zones humides par drainage ou toute autre technique d'assèchement.
- Ne pas effectuer de traitements sauf sous les clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (relevant des arrêtés départementaux de lutte contre les espèces indésirables) en respectant une distance de 10 m par rapport aux cours d'eau et dans tous les cas les préconisations réglementaires rappelées sur les emballages des produits phytosanitaires.
- Pas d'intervention mécanique (fauche ou broyage) à moins de 30 m des étangs entre le 15 mai et le 15 juillet.

Recommandations :

- Favoriser la gestion par pâturage extensif afin de maintenir les milieux ouverts



Engagements et recommandations par types de milieux

ETANGS, MARES ET POINTS D'EAU

Le signataire s'engage à :

- Maintenir les étangs en eau, hors vidange autorisée par l'administration.
- Maintenir une zone de tranquillité en queue d'étang : pas d'intervention, pas de création de chemin de ronde, maintien de la végétation ...
- Ne pas effectuer de traitement du plan d'eau et à moins de 10 m en périphérie, en respectant dans tous les cas les préconisations réglementaires d'utilisation des produits phytosanitaires rappelées sur les emballages.
- Pas d'entretien des bordures du 15 mai au 15 juillet (date de ponte des Cistudes).
- Pas de fertilisation ou d'amendement chimique des étangs.
- Réaliser le curage des étangs ou des mares sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises et en accord avec l'animateur du site, notamment pour les dates d'intervention vis-à-vis de la Cistude.

Recommandations :

- Maintenir des arbres morts ou penchés, favorables aux espèces d'intérêt communautaire telles que la Cistude





Engagements et recommandations par types de milieux

HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES

Le signataire s'engage à :

- ❑ Réaliser les interventions de coupes ou d'entretien hors période de reproduction des chauves-souris et des insectes du bois visés par Natura 2000 (pas d'intervention entre le 15 avril et le 15 août).





Validation du Document d'Objectifs et perspectives d'animation



Validation du Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs :

- Diagnostics écologique et socio-économique
(validés en Copil 18/10/2013)
- Enjeux et Objectifs de gestion (validés en Copil
18/10/2013)
- Ré-ajustement du périmètre (COPIL du 24/01/14 et
30/06/14)
- Programme d'actions
- Charte Natura 2000

→ Validation finale par le Comité de pilotage

→ Approbation par l'autorité administrative

Consultation des collectivités territoriales vis-à-vis du portage de l'animation

- Une collectivité souhaite porter l'animation
→ elle devient structure animatrice et assure la mise en œuvre du DOCOB

OU

- Aucune collectivité ne souhaite porter l'animation
→ à défaut de collectivité, l'Etat porte l'animation.
Par la procédure des marchés publics, il désigne alors une structure animatrice qui assure la mise en œuvre du DOCOB.



Merci de votre attention

<http://gers.n2000.fr>

